SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 45

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Application de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959.

Rapporteur spécial: M. Edouard BONNEFOUS

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2° législ.): 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 36), 592 et in-8° 101.

Sénat: 22 (1963-1964).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Desacurs Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
Première partie. — Examen des documents comptables	4
I. — Les résultats financiears de l'exercice 1962	4
II. — L'exécution du budget de 1963	5
Deuxième partie. — Le budget de 1964	9
I Recettes	13
A. — La redevance	13
B. — Les services rendus	14
C. — Les recettes commerciales et diverses	16
II. — Dépenses d'exploitation	17
III. — Equipement	18
IV. — La situation financière de la R. T. F	20
Troixième partie. — Les réformes	26
I. — Le statut de la R. T. F	26
II. — L'organisation des services de production et la réforme des programmes	28
Observations de la Commission des Finances	33
Annexes I. — Constitution du réseau de radiodiffusion et moyens de pro-	
duction	37
II. — La Maison de la Radio	38
III. — La réforme des centres de redevances	42
IV. — Les effectifs de personnel	44
V. — Le régime financier et comptable	47
VI. — La deuxième chaîne de télévision	49
VII. — Le troisième centre de télévision	53
VIII. — La télévision en couleur	55

Mesdames, Messieurs,

L'article 14 de la loi du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960 prévoit, en son premier alinéa, que « le recouvrement de la redevance pour droit d'usage de postes de radiodiffusion et télévision visée à l'article 3 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la Radiodiffusion-Télévision Française est autorisé chaque année par la loi de finances sur rapport d'un membre de chacune des Commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ayant les mêmes pouvoirs que les rapporteurs spéciaux ».

Dans le document qui vous est distribué, votre Rapporteur se propose de commenter dans un chapitre 1^{er} les résultats financiers des exercices 1962 et 1963, puis d'examiner dans un chapitre II les prévisions budgétaires pour 1964 et d'évoquer dans un chapitre III les réformes en cours et en particulier la réforme du statut de l'établissement.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES DOCUMENTS COMPTABLES

I. — Les résultats financiers de l'exercice 1962.

Le budget de 1962, présenté à l'origine en équilibre et arrêté à la somme de 681,8 millions de francs, s'élève en fin d'exercice, après l'intervention d'un budget additionnel approuvé par les Ministres de tutelle, au chiffre de :

- 726,2 millions de francs de dépenses, soit une augmentation de 44,4 millions de francs et une majoration des prévisions initales de 6,5 %,
- contre 687,1 millions de recettes, soit une réévaluation de 5,3 millions de francs seulement.

L'examen des résultats financiers de l'exercice 1962 (pages 7 à 12 du document budgétaire) montre que les charges propres à cet exercice, à savoir :

— les dépenses nettes	+687.196.749 F.
— le versement au Trésor	+ 54.195.000
— les paiements reportés sur la gestion 1963	+ 4.752.173
	+ 746.143.922 F.
A déduire :	
- reste à payer sur gestion 1961	— 8.652.135 F.
ont atteint le chiffre de	737.491.787 F.

Or, face à cette masse de dépenses, le montant des recettes comptabilisées en cours d'exercice (droits constatés sur les évaluations de 1962) ne dépasse pas 716.287.857 F.

La comparaison entre ces deux derniers chiffres fait ainsi apparaître un déficit budgétaire de 21 millions en 1962.

En ce qui concerne la gestion financière de cette même année, on remarque que les recouvrements effectués par l'agent comptable de la R. T. F., soit 613.325.108 F, comparés aux dépenses de la gestion, qui s'élèvent à un total de 741.391.749 F (dépenses nettes + versement au Trésor) laissent un découvert de 128 millions.

En conclusion, à un déficit budgétaire de 21 millions a succédé un déficit de trésorerie de 128 millions en 1962.

Ce déficit de trésorerie ne s'explique d'ailleurs pas lorsqu'on lit dans les documents comptables de la gestion 1962 que sur une masse totale de recettes comptabilisées de 898.415.409 F, les recouvrements effectués ne se sont élevés qu'à la somme de 613.325.108 F, soit un chiffre de 205.090.300 F de restes à recouvrer à la clôture de la gestion.

La R. T. F. justifie l'importance de ce chiffre de la manière suivante :

La situation des recouvrements et des restes à recouvrer est arrêtée au 31 décembre de chaque année, la période complémentaire ne jouant que pour les dépenses.

Il arrive ainsi que de nombreux titres de recettes, émis dans le courant ou à la fin d'une année, ne sont recouvrés qu'au début de l'année suivante.

D'autre part, du fait des événements, les difficultés de recouvrement se sont accrues d'une manière importante en Algérie en 1962.

II. — L'exécution du budget de 1963.

Le budget de 1963 vous a été soumis l'an dernier avec un déficit de 119,9 millions de francs.

Ce déficit a encore été aggravé en cours d'année par un budget additionnel qui a créé 28,9 millions de dépenses supplémentaires, dont 28,3 pour le fonctionnement des services et 1 million pour les dépenses en capital, couvertes seulement par une réévaluation des recettes de 8,9 millions.

Le déficit total du budget 1963 se trouve ainsi porté à 139,9 millions de francs.

Les tableaux nº 1 et 2 indiquent les modifications apportées, tant en recettes qu'en dépenses, aux prévisions du budget primitif.

Le tableau n° 3 donne la ventilation entre les divers secteurs d'activité des prévisions de dépenses de l'établissement pour 1963.

TABLEAU Nº 1

Recettes.

INTITULES	BUDGET primitif.	BUDGET additionnel.	TOTAL budget 1963.
	(En	millions de fran	ics.)
Première section. — Exploitation.		-	ř
— Produit de la redevance	682,2 :		682,2
— Remboursement des services rendus à l'Etat	53,1	+ 2,4	55,5
- Recettes commerciales et diverses	14,2	+ 6,0	20,2
Totaux	749,5	+ 8,4	757,9
Deuxième section. — Opérations en capital.			
— Amortissements (virement de la première section)	16,4	*	16,4
— Remboursement des services rendus (équipement)	0,1	+ 0,5	0,6
	16,5	+ 0,5	17,0
Excédent d'exploitation (virement de la première section)	68,0	. »	68,0
- Prélèvement sur le fonds de roule- ment	119,9	+ 20,0	139,9
Totaux	204,4	+ 20,5	224,9
Montants bruts	953,9	+ 28,9	982,8
A déduire :			
— Virements internes	84,4	»	84,4
Montants nets	869,5	+ 28,9	898,4

TABLEAU N° 2

Dépenses.

INTITULES	BUDGET	BUDGET	TOTAL
,	primitif.	additionnel.	budget 1963.
	Œn	millions de fran	ics.)
Première section. — Exploitation.			
— Fonctionnement des services	545,1	+ 28,3	573,4
— Impôts, frais financiers et divers	33,3	•	33,3
Dotation aux amortissements (virements à la deuxième section)	16,4	, ' >	16,4
— Dotation aux provisions	3,5	>	3,5
	598,3	+ 28,3	626,6
- Versement au Trésor	63,3		63,3
- Excédent (virement à la deuxième section)	68,0	* *	68,0
Totaux	729,6	+ 28,3	757,9
Deuxième section. — Opérations en capital.			
- Equipement (crédits de paiement)	200,3	+ 1,0	201,3
— Autres immobilisations	15,6	*	15,6
- Remboursements d'emprunts, prêts	8,0	>	8,0
Totaux	223,9	+ 1,0	224,9
Total général:			
Montants bruts	953,5	+ 29,3	982,8
A déduire :			
— Virements internes	— 84,4	»	— 84,4
Montants nets	869,1	+ 29,3	898,4

TABLEAU Nº 3

Ventilation des dépenses de fonctionnement des services entre les divers secteurs d'activité.

		En francs.		
Dépenses de personnel permanent		275.000.000	48	%
Dépenses techniques de fonctionnement (dont un tiers environ pour la radiodiffusion et pour la télévision).		113.400.000	20	%
Dépenses de programmes artistiques:				
Radiodiffusion	55.600.000			
Télévision	54.100.000			
	 :	109.700.000	19	%
Dépenses de programmes d'information:				
	13.100.000			
Télévision	8.000.000			
·		21.100.000	4	%

REMARQUES

- a) Les dépenses de personnel correspondent aux crédits ouverts pour l'ensemble des personnels permanents ou occasionnels de l'Etablissement (statut du 4 février 1960, journalistes, musiciens et choristes, personnel d'entretien et de gardiennage), à l'exclusion des personnes payées au cachet dont les rémunérations sont reprises dans les dépenses de programme sans qu'il soit possible de préciser quel est le montant global de ces rémunérations.
- b) Ont été exclues les dépenses propres à la préparation de la 2° chaîne de télévision, les dépenses de matériel des services communs (Direction générale et redevance) et les dépenses de location et d'entretien des immeubles.

DEUXIEME PARTIE

LE BUDGET DE 1964

	Millions de francs.
Le projet de budget de la R. T. F. pour 1964 est arrêté, en dépenses, à la somme de En 1963, celles-ci ont été de	982,1 898,4
La différence entre les deux années s'établit à soit une augmentation de 9,3 %.	83,7

Malgré un accroissement des recettes qui sont prévues pour un montant de 837,1 millions de francs, en augmentation d'environ 10,4 % par rapport à celles de l'année dernière, le budget de la R. T. F. pour 1964 est présenté avec un déficit de 145 millions de francs, que l'établissement propose de combler en partie au moyen de ressources diverses sans d'ailleurs que la nature de ces ressources soit précisée, en partie par un recours à l'emprunt.

La situation générale des prévisions budgétaires pour 1964 est donnée par le tableau suivant.

Dépenses.

INTITULES	1963	MODIFI- CATIONS	1964
	(En	millions de fran	ics.)
		Prem	ière section.
Fonctionnement des services	573,4	+ 56,8	630,2
mpôts, frais financiers et divers	33,3	+ 3,2	36,5
Ootation aux provisions	3,5	+ 5	8,5
Potation aux amortissements (virement à la 2º section)	16,4	+ 54,9	· 71,3
	626,6	+ 119,9	746,5
Versement au Trésor	63,3	+ 7,2	70,5
Excédent (virement à la 2° section)	68	— 47,9	20,1
Totaux	757,9	+ 79,2 	
; =	201,3		837,1 ème section. 210
quipement (crédits de paiement)utres immobilisations	201,3 15,6	Deúxi + 8,7 + 2,5	ème section. 210 18,1
Equipement (crédits de paiement)	201,3	Deuxi + 8,7	ème section.
quipement (crédits de paiement)	201,3 15,6	Deúxi + 8,7 + 2,5	ème section. 210 18,1
quipement (crédits de paiement)	201,3 15,6	Deúxi + 8,7 + 2,5	ème section. 210 18,1
equipement (crédits de paiement)	201,3 15,6 8	Deuxi + 8,7 + 2,5 + 9,3	ème section. 210 18,1 8,3
quipement (crédits de paiement)	201,3 15,6 8	Deuxi + 8,7 + 2,5 + 9,3	ème section. 210 18,1 8,3
Equipement (crédits de paiement)	201,3 15,6 8	Deuxi + 8,7 + 2,5 + 9,3 + 11,5	ème section. 210 18,1 8,3 236,4

Nota. — Les évaluations 1963 qui servent de bases de comparaison tiennent compte des modifications d'approbation, qui prévoit:

a) en dépenses: + 28,3 pour le fonctionnement des services; + 1 en crédits de paiement.

GENERALE

Recettes.

INTITULES	1963	MODIFI- CATIONS	1964
1	(En	millions de fran	es.)
Exploitation.			
	202.2		- 200
Produit de la redevance	682,2	+ 77,8	760
Remboursement des services rendus à l'Etat	55,5	— 2,1	53,4
Recettes commerciales et diverses	20,2	+ 3,5	23,7
	ş	•	
:		<u> </u>	
Totaux	757,9	+ 79,2	837,1
Opérations en capital.			
Amortissements (virement de la 1 ^{re} section)	16,4	+ 54,9	71,3
Divers	0,6	_ 0,6	>
	17	+ 54,3	71,3
Excédent d'exploitation (virement de la 1 ^{re} section)	[~] 68	- 47,9	20,1
Emprunt et ressources diverses	139,9	+ 5,1	145
[[] Totaux	224,9	+ 11,5	236,4
·		1	
TULATION			
	982,8	90,7	1.073,5
	 ∶84,4	7	— 91,4

intervenues par rapport aux prévisions initiales y compris celles résultant d'un état rectificatif en cours

b) en recettes: + 2,4 en services rendus; + 6 en recettes commerciales; + 0,5 en équipement.

Le projet de budget pour 1964 (voir tableau ci-dessous) peut s'analyser également en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires, marquant ainsi une distinction dans la nature des diverses opérations d'équipement de l'établissement, à savoir :

- celles correspondant d'une façon générale au renouvellement ou au développement du potentiel existant, accessoirement à des remboursements d'emprunts;
- celles correspondant aux seules extensions du potentiel de production ou à l'infrastructure de diffusion (2° chaîne de télévision).

Les premières sont financées par les recettes propres de l'établissement et s'inscrivent dans le budget ordinaire pour une somme de 91,4 millions de francs. Ce budget ordinaire est donc en équilibre.

Les secondes constituent le budget extraordinaire d'équipement. Elles sont chiffrées à 145 millions et il est prévu un appel à l'emprunt pour en assurer le financement.

Projet de budget pour 1964.

(Les sommes sont exprimées en millions de francs.)

	Dépenses.	Recettes.
I. — Budget ordinaire:		
Dépenses d'exploitation	746,5	
Dépenses en capital	91,4	
Versement au Trésor	70,5	
Recettes d'exploitation		837,1
Amortissements		71,3
Total brut	908,4	908,4
A déduire: mouvements d'ordre	 71,3	71,3
	837,1	837,1
II. — Budget extraordinaire:		
Dépenses en capital	145	
Emprunts et ressources diverses		145
	145	145
	=======================================	====
Total général	982,1	982,1

I. — Recettes.

A. — LA REDEVANCE

Il est attendu 760 millions du produit de la redevance, soit une augmentation de 77,8 millions de francs par rapport à l'année dernière.

Cette réévaluation est basée uniquement sur l'accroissement du nombre des comptes de télévision, le nombre des comptes radio étant en diminution depuis l'institution, il y a deux ans, du compte unique Télévision-Radio.

Il ne faut d'ailleurs pas interpréter cette diminution comme une désaffection du public pour la radio puisque l'on peut situer raisonnablement autour de 16 millions le total effectif de radiorécepteurs en France.

D'après une enquête par sondage réalisée en avril 1962 par les soins de l'I. N. S. E. E., il résultait que 85,4 % de l'ensemble des foyers français étaient équipés de postes de radio et, plus précisément, 79,7 % pour les agriculteurs, 80,9 % pour les salariés agricoles, 90 % pour les patrons dans l'industrie et le commerce, 93,3 % pour les professions libérales et les cadres supérieurs, 95,2 % pour les cadres moyens, 92,7 % pour les employés, 90,2 % pour les ouvriers, 83,3 % pour le personnel de service, 94,6 % pour les divers autres actifs et 74,3 % pour les non-actifs.

Il est certain que l'apparition sur le marché des postes à transistor et des appareils susceptibles de recevoir les émissions en modulation de fréquence a largement contribué au développement des ventes d'appareils radio.

Le nombre des comptes est évalué, au 1^{er} janvier 1964, à 4,35 millions pour la télévision, en augmentation de 923.000 par rapport au 1^{er} janvier 1963 et à 10,2 millions pour la radio, en diminution de 195.000 par rapport au 1^{er} janvier 1963.

Le tableau ci-dessous donne la dernière répartition connue des comptes radio et télévision :

Situation des comptes

au 31 octobre 1963 (Métropole), au 30 septembre 1963 (Outre-Mer).

	RADIODIFFUSION	TELEVISION	TOTAL
Métropole	10.251.181	4.203.632	14.454.813
Réunion	23.875	>	23.875
Martinique	16.446	>	16. 44 6
Guyane	1.713	> .	1.713
Guadeloupe	6.363	*	6.363
Totaux	10.299.578	4.203.632	14.503,210

La mise en place de la 2° chaîne de télévision devrait logiquement favoriser la vente des appareils récepteurs de télévision. L'établissement en a déjà tenu compte dans l'évaluation du produit de la redevance pour 1964. Mais il existe des restrictions de crédit à la consommation qui risquent de freiner l'achat de nouveaux postes et il est prudent d'attendre l'été 1964 pour apprécier l'incidence exacte de la mise en service de la 2° chaîne sur les recettes de la R.T.F. En outre, il ne faut pas négliger l'incidence que pourrait avoir un retard dans le calendrier du programme normal de la 2° chaîne.

B. — Les services rendus

Le remboursement des services rendus par la R. T. F. aux divers départements ministériels et organismes publics est en diminution de 2,1 millions. Le tableau ci-après indique l'origine de cette différence entre les évaluations de l'année dernière et les évaluations pour 1964.

DESIGNATION	EVALUATIONS 1963	EVALUATIONS	DIFFERENCE
	(E	n millions de fran	cs.)
I. — Ministère d'Etat chargé des D. O. M. et T. O. M	3,9	3,9	. »
II. — Ministère d'Etat chargé des Affaires algériennes	15	14	— 1
III. — Ministère des Affaires étrangères	33,25	30	— 3,25
IV. — Ministère de l'Education na- tionale	3	5	+ 2
V. — Ministère des Finances et des Affaires économiques	0,35	0,5	+ 0,15
Totaux	55,50	53,4	— 2,1

Les modifications portent principalement sur le remboursement des prestations faites pour le compte du Ministère des Affaires étrangères (— 3,25 millions) et du Ministère de l'Education nationale (+ 2 millions).

En ce qui le concerne, le Ministère des Affaires étrangères avait exprimé, dès la fin de 1962, le souhait que soient réduites les émissions sur ondes courtes destinées à des auditoires étrangers. A l'époque, les réductions demandées, et effectivement réalisées, devaient, en 1963, avoir pour contrepartie un effort accru de la R. T. F. dans le domaine des envois de programmes enregistrés radio et télévision à l'étranger.

Le Ministère des Affaires étrangères a, en outre, récemment confirmé que les crédits consacrés en 1964 à l'action à l'étranger par la radio et la télévision seraient sensiblement réduits. Il a, toutefois, demandé qu'en fonction de cette réduction, les dépenses des stations à l'étranger soient allégées, notamment celles correspondant au fonctionnement de la station de Brazzaville.

Les prestations demandées à la R. T. F. par le Ministère de l'Education nationale font l'objet d'une convention annuelle passée entre les deux établissements « R. T. F. » et « Institut pédagogique national ».

La convention définit les responsabilités respectives de ces deux organismes, dont on peut fixer ainsi le partage :

- responsabilités pédagogiques à l'Education nationale;
- responsabilités artistiques et techniques à la R. T. F.

Elle fixe le montant des sommes à rembourser à la R. T. F. par l'Institut pédagogique national, lesquelles représentent intégralement la contrepartie des services rendus.

Les horaires hebdomadaires de diffusion des émissions scolaires sont actuellement les suivants :

RADIO: 11 heures, 14 minutes, se composant comme suit:

- Emissions documentaires: 2 heures.
- Emissions propres à l'Enseignement par correspondance: 2 heures, 34 minutes.
- Emissions-leçons: 6 heures, 40 minutes.

Ces émissions sont diffusées sur la chaîne France III, complétée à certaines heures par quelques émetteurs régionaux de France II.

Télévision: 9 heures, 20 minutes, réparties ainsi:

- Emissions documentaires: 2 heures, 30 minutes.
- Emissions propres à l'Enseignement par correspondance et à la Promotion sociale: 1 heure, 30 minutes.
- Emissions-leçons: 3 heures, 50 minutes.
- Emissions d'information pédagogique: 1 heure, 30 minutes.

Il ne paraît cependant pas souhaitable de généraliser au-delà d'une certaine limite, ce genre d'enseignement dont la valeur n'est certes pas contestable, mais qui ne saurait se substituer à l'enseignement vivant des professeurs partout où il est indispensable.

C. — Les recettes commerciales et diverses

Sous la rubrique « Recettes commerciales et diverses » (page 23 du document budgétaire), la R. T. F. distingue les recettes commerciales proprement dites, qui sont en augmentation de 4,2 millions de francs par rapport à celles de l'année dernière, et les produits financiers et divers, qui accusent une diminution de 0,7 million de francs.

Pour l'année 1963, les recettes commerciales peuvent être évaluées à 10,8 millions de francs dont :

- 1,8 million de francs pour les ventes d'émissions;
- 9 millions de francs pour les émissions compensées.

Interrogée sur le point de savoir quel sera le bénéfice net des opérations commerciales en 1963, la R. T. F. a donné la réponse suivante :

« La détermination du bénéfice serait arbitraire aussi longtemps qu'une comptabilité analytique n'est pas établie ».

Votre rapporteur ne peut que répéter qu'une telle réponse n'est pas admissible. Aucun examen critique approfondi du budget de la R. T. F. ne peut être fait, aucun plan d'assainissement ne peut être étudié, aucune réforme, aucune économie ne peuvent être entreprises de façon sérieuse tant que l'on continuera d'ignorer comment fonctionne réellement l'établissement (voir Annexe n° 4).

L'évaluation des produits financiers correspond aux intérêts des fonds placés au Trésor.

La détermination des règles relatives à la rémunération de ces fonds et par conséquent la liquidation des intérêts sont subordonnées à l'intervention du décret portant règlement financier et comptable de la R. T. F.

II. — Dépenses d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation passent de 626,6 millions de francs en 1963, à 746,5 millions de francs en 1964, soit une augmentation de 19,1 %.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement des services qui étaient de 573,4 millions de francs en 1963 s'inscrivent pour une somme de 630,2 millions de francs en 1964, soit une augmentation de 56,8 millions de francs et une majoration de l'ordre de 9,90 %.

Cette augmentation est imputable à concurrence de 5 millions de francs aux mesures acquises et de 51,8 millions de francs aux mesures nouvelles.

Parmi ces dernières, on distingue:

- des ajustements aux besoins destinés à couvrir :

	(Millions	; d	e francs	.)
— les majorations de salaires du personne	el. –	 -	12,5	
— une revalorisation des cachets d'e artistes		_	4,9	
 l'augmentation des redevances versé aux sociétés d'auteurs et à l'industrie disque dont le montant est lié au produ de la redevance radiophonique (envire 	du .iit			
11 % de ce produit)		-	6,3	
- la décentralisation de l'information po	ur			
laquelle l'inscription d'un crédit de 3,3 m	il-		;	
lions de francs est prévue pour l'exploitation (frais artistiques et techniques) des station locales de radiodiffusion et de télévision	ns			
- la réorganisation des programmes de rad	lio			
qui se traduit par une économie d 19,6 millions de francs et la suppression d 195 emplois (voir annexe 1).				
— la mise en service d'installations et d'équ	ui-			
pement		-	4,9	
— un crédit de 5 millions de francs pour les	Jeux ()ly	mpiqu	es
Tokio:				

- S de Tokio;
- enfin, une somme de 29,7 millions de francs consacrée aux programmes de la deuxième chaîne de télévision.

Sous la rubrique « autres dépenses d'exploitation » figure un crédit de 63,1 millions de francs affecté à concurrence de 59,9 millions de francs à une réévaluation très importante en 1964 de la dotation aux provisions (+ 5 millions de francs) et de la dotation aux amortissements (+ 54,9 millions de francs) qui passent respectivement de 3,5 à 8,5 millions de francs et de 16,4 à 71,3 millions de francs.

III. — Equipement.

Les dépenses en capital atteignent 236,4 millions en 1964, contre 224,9 en 1963.

Les crédits de paiement affectés à ces dépenses se décomposent de la manière suivante :

 10
18,1
8,3
36,4

Ces crédits proviennent à concurrence :

— de 91,4 millions de francs d'un virement de la première section destiné au financement du budget ordinaire d'équipement :

(Millions de francs.)

Dotation aux amortissements	71,3
Développement du potentiel existant	20,1

 de 145 millions de francs du produit de ressources diverses et d'un recours à l'emprunt pour le financement du programme d'investissements (2° chaîne de télévision).

Les autorisations de programme qui l'année dernière s'élevaient à 248,6 millions de francs sont prévues en 1964 pour un montant de 179,35 millions de francs.

L'énumération en est donnée dans le tableau ci-dessous :

·	Millions de francs.
A. — Renouvellement des installations	. 23
B. — Opérations inscrites au plan:	
Troisième centre de T. V. de la région parisienne	. 30
Réémetteurs première chaîne T. V	3,7
Laboratoires et matériel expérimental	. 5
Equipement social	. 3
Maison R. T. F. de Lyon	17,4
Centres T. V. de province (Bordeaux, Marseille, Strasbourg)	7,9
Equipement des services recherche et formation du personnel	. 2
Centre redevances de Rennes	2,5
Habitations du personnel	1,5
C. — Deuxième chaîne de télévision (crédits supplémentaires à ceux du IV° Plan):	l
Augmentation de puissance d'une partie des émetteurs	18
Réémetteurs	. 2
Transfert ou réaménagement d'infrastructures existantes	11,5

D. — Autres opérations hors plan :	Millions de francs.
Ajustements divers sur opérations en cours	. 5,25
Nouvelle extension des Buttes-Chaumont	. 3
Centre vidéo Cognacq-Jay	. 6,8
Achat terrain centre Brossolette	
Stations locales radio	. 2
Stations locales T. V	. 8,8
Complément émetteurs première chaîne T. V	. 1
Lignes E. D. F. centre émetteur Ajaccio et réémetteurs	. 1
Adaptation, modernisation et matériel complémentaires	
Liaisons hertziennes fixes	. 9
Total	. 179,35

IV. — La situation financière de la R. T. F.

L'examen du tableau ci-dessous montre que le déficit n'a cessé de s'accentuer depuis que la R. T. F. est devenue un établissement public à caractère industriel et commercial. En 1959, alors qu'elle était encore Administration d'Etat, la R. T. F. avait un budget en excédent de 24.608.059 F qui ont été versés au fonds de réserve. Dès 1960, la situation est devenue moins bonne puisque l'excédent s'est trouvé réduit à 16.412.475 F. Depuis 1961 le déficit a augmenté d'année en année :

44,2 millions en 1961; 134,3 millions en 1962; 139,9 millions en 1963; et 145 millions en 1964.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget de la R. T. F. depuis 1959 et donne également les résultats financiers des exercices 1959 à 1962 inclus.

Evolution du budget de la R. T. F. depuis 1959.

I. - Prévisions de recettes et de dépenses (1).

ANNEE	RECETTES DEPENSES		EQUILIBRE	
		(+)	(-)	
		(En	francs.)	-
959	315.405.960	315.405.960	*	
960	462.019.000	462.019.000	*	>
961	579.500.000	623.700.000	. *	44.200.000
962	687.100.000	821.400.000	*	134.300.000
963	758.500.000	898.400.000	*	139.900.000
964	837.100.000	982.100.000	*	145.000.000

II. —	Résultats	financiers.
-------	-----------	-------------

ANNEE	RECOU- VREMENTS DEPENSES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT de trésorerie.	
			+	
	(En francs.)			
1959 (1)	315.405.960	315.405.960	(2) 24.608.059	»
1960	455.555.390	439.142.915	16.412.475	*
1961	574.763.999	607.159.668	» ·	32.395.669
1962	613.325.108	741.391.749	*	128.066.641

⁽¹⁾ Résultats définitifs des recettes et des dépenses (Loi n° 63-690 du 13 juillet 1963 portant règlement définitif du budget de 1959).

La direction générale de l'établissement a pu faire face jusqu'à cette année à ses échéances en puisant dans les réserves de trésorerie constituées au cours des exercices 1959 et 1960.

Au début de 1962, 178,2 millions se trouvaient encore disponibles en caisse. A la fin de 1962, l'encaisse théorique se trouvait réduite à 109 millions, l'encaisse réelle s'élevait cependant à 128,8 millions en raison du décalage entre l'inscription des dépenses en comptabilité et la constatation de décaissement réel.

Les dépenses de la gestion 1963 sont évaluées à environ 760 millions et les décaissements pourront atteindre 953 millions contre 942 millions de disponibilités, ce qui révèle une insuffisance de trésorerie d'environ 10 millions. On peut donc prévoir que la trésorerie de la R. T. F. sera pratiquement nulle à la fin de l'année 1963 et que l'établissement va se trouver en état de cessation de paiement.

Votre Commission s'était déjà inquiétée, lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, d'une situation de trésorerie qui allait en s'aggravant d'année en année sans que soient proposées au Parlement des mesures propres à assurer le redressement. Depuis l'année dernière, l'impasse a encore augmenté et votre Rapporteur ne peut que reprendre ce qu'a déclaré à ce sujet son collègue de l'Assemblée Nationale, M. Roland Nungesser:

⁽²⁾ Versement au fonds de réserve comptabilisé en dépenses.

[«] Votre Rapporteur avait, dans son intervention à la tribune au cours du débat public du 15 juin dernier sur la R. T. F., rappelé à nouveau les conditions nécessaires au redressement de la situation de l'Etablissement, dont il dénonce depuis 1960 le caractère inquiétant. Ces suggestions ont reçu l'accord des ministres

successifs, l'approbation des Finances et de l'Assemblée, elles ont été accueillies favorablement par la plus grande partie du personnel, souvent avec beaucoup d'enthousiasme et n'ont en tout cas pas suscité d'observations ou de critiques. Elles ont été pour la plupart appuyées par les développements des rapports de la Cour des Comptes, mais n'en sont pas moins restées en définitive à l'état de vœux pieux. »

Faute de les avoir mises courageusement en application, la situation de la R. T. F. n'a fait que s'aggraver jusqu'au budget catastrophique qui nous est maintenant soumis.

Quels sont les moyens auxquels l'Etablissement peut recourir pour se procurer les ressources dont il a besoin ?

1° Une augmentation du taux de la redevance ne peut être retenue en raison même de la politique économique que le Gouvernement entend appliquer actuellement.

Le Ministre de l'Information a d'ailleurs déclaré à ce propos devant l'Assemblée Nationale :

- « La tradition voulait que la redevance radiophonique et la taxe d'usage sur les récepteurs de télévision fussent égales, l'une à 100 fois, l'autre à 340 fois le prix d'un journal quotidien. Les directeurs de journaux ayant obtenu au 1er août dernier l'autorisation de porter de 25 à 30 centimes le prix de vente des quotidiens, il aurait été normal que le taux des redevances fût majoré lui aussi de 20 %. Cette majoration suffirait à équilibrer son budget, mais, conformément au vœu de la Commission des Finances, le Gouvernement n'a pas voulu l'autoriser, jugeant que, pour assurer le succès du plan de stabilisation et arrêter le mouvement de hausse des prix, l'Etat devait donner l'exemple. »
- 2° La publicité. Il existe à la R. T. F., depuis 1951, des émissions publicitaires dites « compensées ». Selon les termes de la réponse faite par M. le Ministre de l'Information à une question écrite posée par un député, M. Charles de Chambrun (Journal officiel du 2 mars 1962), les activités de ces émissions se manifestent, dans le domaine de la télévision, sur deux plans : patronage d'émissions, films de propagande. Dans les deux cas, seuls les organismes d'intérêt national sont habilités à contracter avec la Radiodiffusion-Télévision Française. On entend par émissions patronnées des programmes concus et réalisés par la R. T. F., mais dont le caractère intéresse certains organismes en raison du support de propagande qu'ils peuvent constituer. Par exemple, l'émission de télévision « La Roue Tourne », patronnée à la fois par le Commissariat général au Tourisme, le Groupement des assurances accidents, la Régie nationale Renault. La compensation peut alors revêtir, dans certains cas, la forme d'une simple remise de lots destinés à récompenser les gagnants des émissions de jeux auxquelles ont participé ces organismes. On entend par films de télévision de propagande, communément appelés « spots »,

des courts métrages, d'une durée maximum d'une minute trente, diffusés trois fois et destinés directement à promouvoir une propagande en faveur d'organismes et d'intérêts exclusivement nationaux.

La liste des organisations utilisant les émissions compensées est pratiquement *ne varietur* depuis plusieurs années. Les modifications enregistrées ne concernent que la substitution, à l'intérieur de cette liste, d'un organisme à un autre. Par exemple : une campagne « Chocolat » a pris la place d'une campagne « Agrumes ».

En 1962, les organismes publics ou privés ayant financé l'organisation d'« émissions compensées » et qui ont ainsi bénéficié d'une propagande à la télévision sont les suivants :

```
- Le Haut-Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme;
```

- La Loterie Nationale;
- Le Gaz de France;
- Les Charbonnages de France;
- L'Electricité de France;
- La Caisse des Dépôts et Consignations;
- Le Crédit Foncier de France;
- La Société nationale des Chemins de fer français;
- Le Groupement de l'Industrie sidérurgique;
- Le Crédit National;
- La Caisse nationale de Crédit agricole;
- Le Centre national d'information des jus de fruit;
- La société Soprocao (pour la consommation du chocolat);
- Le Syndicat national des planteurs et sécheurs de chicorée à café;
 - La Chambre syndicale nationale des fabricants de confiserie;
- L'Union nationale interprofessionnelle des légumes en conserves;
- L'Union nationale interprofessionnelle cidricole;
- Le Comité des agrumes de la zone franc;
- Le Comité français du café;
- ... Le Comité national de propagande du lait;
 - Le Conseil national du cuir;
 - La Foire internationale de Marseille;
 - La Foire internationale de Lille;
 - La Foire internationale de Lyon;
 - L'Association nationale professionnelle pour l'amélioration de la vue;
 - La Sécurité routière ;
 - Le Crédit populaire de France;
 - Le Touring-Club de France;
 - Le Comité permanent de la semaine nationale de l'exactitude;
 - L'Association française de normalisation (A. F. N. O. R.);
 - La Conférence générale des caisses d'épargne de France;
 - L'Association générale des sociétés d'assurances contre les accidents;
 - La réunion des Sociétés d'assurance sur la vie.

Le chiffre d'affaires brut a été, pour 1962, de 11.200.000 F. Les dépenses exposées par le service pour les réalisations des campagnes se sont élevées, pour 1962, à 4.072.000 F. Ces dépenses ne portent que sur les débours effectués par le service pour la réalisation des émissions, à l'exclusion des frais généraux et des amortissements.

Ces émissions sont demandées:

- a) Par les départements ministériels ou les grands services publics pour leurs besoins directs;
- b) Par ces mêmes départements pour des organismes qui leur sont rattachés ou dont ils assument la tutelle (E. D. F., Charbonnages de France, confédérations ou fédérations économiques, etc.).

Aucune campagne n'est acceptée sur les antennes sans un avis favorable préalable et écrit :

- 1° Du ou des ministres intéressés par la campagne;
- 2° Du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Votre rapporteur tient à rappeler que dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a jugé que la R. T. F. ne tirait pas tout le profit possible des émissions de publicité compensée. Elle signale en particulier que :

« Depuis 1960, la R. T. F. a cru devoir recourir de plus en plus largement à l'intermédiaire d'agences privées de publicité qui reçoivent une commission de 15 %. Cette pratique ne semble guère s'imposer puisque les demandes présentées excèdent le temps limité consacré aux annonces publicitaires et qu'elles émanent pour la plupart de services publics. »

Par ailleurs, il est fait une exploitation commerciale du titre de certaines émissions ou des personnages de certains feuilletons (par exemple : « Bonsoir les petits », « L'Homme du XX° siècle », « La Roue tourne », « Télé-Dimanche », etc.). Nous demandons au Ministre de bien vouloir préciser dans : 1° quelles conditions cette exploitation a été acceptée par la R. T. F., étant entendu que l'Etablissement est propriétaire de ses productions ; 2° quels profits la R. T. F. a retiré de ces opérations.

En ce qui concerne enfin la publicité commerciale, les incidences de son éventuelle introduction ont été étudiées par votre Rapporteur dans son rapport sur les crédits du Ministère de l'Information.

Le problème de l'équilibre du budget de la R. T. F. a déjà été évoqué par votre Rapporteur dans le rapport présenté sur le budget de 1963 :

La R. T. F. devra donc avoir recours soit aux avances du Trésor, soit à l'emprunt pour équilibrer son budget.

En sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial, la R. T. F. peut être autorisée à souscrire des emprunts, comme le prévoit d'ailleurs l'article 9 de l'Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959. Le Gouvernement apprécie l'opportunité de cette faculté, en fixe la limite et en détermine les modalités.

Ainsi se trouve posé le problème du financement des investissements de la R. T. F. L'établissement considère à juste raison que le recours à l'emprunt est le seul moyen de pourvoir normalement aux charges d'équipement prévues au IV^e Plan ainsi que cela se fait pour la S. N. C. F. et l'E. D. F.

Le principe de l'émission d'un emprunt pour l'équilibre du budget de 1964 a bien été admis par le Ministre des Finances mais ni la date, ni les modalités, ni le montant exact ne sont encore déterminés.

Il est bien évident qu'un emprunt ne couvrant que le déficit de 1963 sera notoirement insuffisant.

Votre Rapporteur estime que son montant doit être au moins égal aux autorisations de programmes déjà ouvertes en 1962 et 1963 et prévues en 1964 pour l'implantation de la deuxième chaîne de télévision, à savoir :

	Millions de francs. —
— Autorisations de programmes ouvertes en 1962	41,6
- Autorisations de programmes ouvertes en 1963	190,4
— Autorisations de programmes prévues en 1964	31,5
Soit au total	263,5

TROISIEME PARTIE

LES REFORMES

I. — Le statut de la R. T. F.

Dans le rapport présenté l'année dernière sur le budget de la R. T. F. pour 1963, votre Rapporteur écrivait :

Le fonctionnement de la Radio et de la Télévision pose à la fois des problèmes politiques, culturels, sociaux, économiques, scientifiques, techniques, juridiques et financiers. Il ne fait de doute pour personne que dans la structure de l'Etat, elle constitue l'un des services publics les plus essentiels à la vie de la Nation, à l'expansion de sa culture et aussi à sa sécurité générale.

Certes, sous plusieurs de ses aspects matériels, la R. T. F. paraît assez voisine des administrations à caractère industriel et commercial comme les P. et T. par exemple. Mais, à d'autres points de vue, et de beaucoup les plus importants, puisqu'ils touchent au domaine de la pensée, elle ne peut s'assortir de toutes les contraintes d'une « étatisation » orthodoxe.

En matière de presse ou d'art, il est impossible d'admettre que dans un pays comme la France, tous les grands courants d'opinion ne puissent s'exprimer impartialement par la voix de la Radiodiffusion et de la Télévision, qu'il s'agisse de questions politiques, sociales ou culturelles.

La R. T. F. doit donc être dotée d'un statut lui donnant la plus grande autonomie en ce qui concerne sa gestion et le choix des programmes.

Au cours du débat sur la R. T. F. à l'Assemblée nationale, en décembre dernier, le Ministre de l'Information déclarait :

Les difficultés de la R. T. F. tiennent à la structure de l'établissement, à une atmosphère qu'il n'est pas facile de modifier: j'étudie toutes les solutions possibles; c'est une œuvre de longue haleine, c'est aussi une œuvre collective qui suppose une prise de position du Gouvernement et à laquelle les représentants de la Nation doivent apporter une contribution essentielle puisque la R. T. F. doit être au service de la Nation tout entière. Le Gouvernement se propose de saisir l'Assemblée d'un projet dans les prochains mois; alors pourra s'ouvrir un large débat, notamment sur les aspects politiques du problème.

Ces déclarations étaient confirmées par le Ministre, en janvier, lors de la discussion du budget de l'Information à l'Assemblée nationale :

Mes services étudient une réforme de la R. T. F.; je compte que ces études seront assez avancées pour que nous ayons, au printemps, un large débat.

Or, après avoir fait ces déclarations, le Ministre a brusquement changé de position au printemps dernier, en contestant au Parlement le droit de débattre du projet de statut de la R. T. F. Répondant, le 14 juin, à une question orale de M. Maurice Faure, le Ministre déclarait :

Ce n'est pas à lui (le Gouvernement) en effet, ni à l'Assemblée qu'il appartient de distinguer les domaines de la loi et du règlement : c'est la Constitution qui tranche et c'est le Conseil Constitutionnel qui l'interprète. L'article 34 de la Constitution détermine le domaine de la loi. L'article 37 dispose que les autres matières appartiennent au domaine réglementaire. Aux termes du deuxième alinéa de cet article, « les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décrets pris après avis du Conseil d'Etat. Ceux de ces textes qui interviendraient après l'entrée en vigueur de la Constitution ne pourront être modifiés par décret que si le Conseil Constitutionnel a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent.

Or c'est bien le cas ici où l'ordonnance en cause fut prise, à l'initiative de M. Michel Debré, en la forme législative, ce qui ne signifie nullement que tous ces articles relèvent du domaine législatif. Selon l'article 24 de la loi organique du 7 novembre 1958, dans les cas visés par l'article 37, alinéa 2, le Conseil Constitutionnel est saisi par le Premier Ministre. C'est à lui qu'appartient la décision sur le principe tandis que, pour la mise en application, elle appartient au Conseil d'Etat. M. le Premier Ministre devra donc saisir le Conseil Constitutionnel d'un projet de texte et le Conseil décidera, souverainement, s'il relève, en tout ou en partie, du domaine réglementaire ou du domaine législatif. Le Gouvernement ne pourra que déférer à cette décision. Dans le premier cas, il prendra un décret qu'il soumettra à l'avis du Conseil d'Etat. Il n'est pas exclu que celui-ci estime que telle disposition touche aux articles de l'ordonnance dont le Conseil Constitutionnel aura décidé qu'ils appartiennent au domaine législatif.

« Sans préjuger les avis du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat, deux points au moins sont sûrs : le monopole de la R. T. F. et son caractère d'établissement public sont, de toute évidence, du domaine législatif. Mais, justement, le projet de réforme ne touche à aucun de ces deux points.

Cette thèse a été vivement controversée au cours du débat qui a suivi et de nombreux juristes en ont contesté le bien-fondé.

Votre Rapporteur a lui-même posé une question orale dans laquelle il demandait à M. le Premier Ministre s'il entendait déposer, au cours de la présente session, sur le bureau des Assemblées parlementaires, ainsi que le Gouvernement en avait pris l'engagement formel, un projet de statut de la R. T. F.

Dans l'exposé qu'il a fait au cours de ce débat, votre Rapporteur déclarait :

La R. T. F. vit depuis dix-huit ans sous le régime des ordonnances. Il est temps que le Parlement soit enfin consulté. La France sera-t-elle la seule démocratie parlementaire à ne pas avoir un statut librement voté par la représentation nationale?

Sur le plan de la procédure, nous voulons que le statut de la R. T. F. soit voté par le Parlement. Sur le fond, nous demandons l'autonomie financière de la R. T. F., afin que le statut du personnel puisse enfin être appliqué et que la R. T. F. émette les emprunts nécessaires pour son équipement. Nous demandons la création d'un conseil d'administration où le Gouvernement ne détiendrait pas la majorité, qui nommerait le directeur général, et devant qui ce directeur serait responsable; nous demandons encore la création d'une commission de contrôle dotée de pouvoirs suffisants, chargée de vérifier l'objectivité des émissions et de proposer, en période électorale, un plan d'organisation de la campagne de propagande. Ces deux organismes

existent dans la plupart des pays démocratiques. Il n'est évidemment pas question de priver le Gouvernement des moyens légitimes de faire connaître ses décisions ou d'expliquer sa politique devant le pays. Le Gouvernement doit disposer de tranches horaires. Mais il est indispensable que les émissions gouvernementales soient bien caractérisées comme telles, qu'elles ne s'insèrent pas dans les programmes ordinaires et ne relèvent pas de la responsabilité des organes de gestion de la R. T. F. Il est également indispensable que toutes les personnalités mises en cause par le Gouvernement dans ses émissions politiques jouissent du droit de réponse. Ce droit n'existe-t-il pas sur le plan international? La France n'a-t-elle pas signé une convention qui lui confère le droit de répliquer sur les antennes étrangères lorsqu'elle y a été mise en cause?

Nous continuons d'attendre les réformes qui permettraient à la R. T. F. d'être vraiment au service de la Nation, car aussi longtemps que la Télévision et la Radio ne garantiront pas un respect absolu de la liberté de pensée et d'expression, cette liberté n'existera pas véritablement en France.

Enfin, en ce qui concerne la retransmission des séances du Parlement, votre Rapporteur s'associe aux nombreuses protestations qu'elles ont déjà suscitées, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, et en particulier à celle de notre collègue M. Emile Hugues, qui s'est élevé, au cours de la séance du 15 novembre dernier, contre « le silence de la télévision et la partialité de la radio sur les travaux de notre Assemblée ».

S'il est vrai, comme on l'affirme, que le projet de statut est prêt depuis longtemps, le Sénat aimerait savoir qui fait barrage et pour quelles raisons.

II. — L'organisation des services de production et la réforme des programmes.

a) Réorganisation des services de production (11 septembre 1963).

Les services de production sont constitués par trois Directions :

- la Direction des programmes de radiodiffusion sonore;
- la Direction des programmes de télévision ;
- et la Direction des relations extérieures.

Depuis la suppression de la Direction des journaux, qui avait compétence aussi bien sur les journaux parlés que télévisés, les services de production sont organisés comme suit :

a) La Direction des programmes de radiodiffusion responsable, tant sur le plan artistique qu'en matière d'information, des émissions radio d'audience nationale;

- b) La Direction des programmes de télévision, laquelle exerce les mêmes attributions dans le domaine de la télévision ;
- c) La Direction des relations extérieures, chargée notamment des émissions de radio et de télévision à l'intention des auditoires étrangers.

Les moyens en matériel et en personnel techniques nécessaires à la réalisation des programmes conçus par les directions ci-dessus sont réunis et mis en œuvre par la Direction des services d'exploitation.

b) Réforme des programmes de radiodiffusion (20 octobre 1963).

Depuis le 20 octobre dernier, sont diffusés seulement trois programmes au lieu de quatre, étant entendu que le réseau mis à la disposition de la chaîne R. T. F.-Inter se dédouble dans la journée pour les informations régionales qui sont diffusées sur l'ancien réseau France II, et dans la soirée, au cours de laquelle sont diffusés deux programmes différents, l'un pour la jeunesse sur l'ancien réseau France I, l'autre pour un public moins jeune sur l'ancien réseau France II.

Les avantages escomptés de cette réorganisation sont les suivants :

- tout d'abord un meilleur regroupement des moyens qui permettra d'atteindre mieux les différents publics auxquels la R. T. F. s'adresse et un rajeunissement des méthodes et des hommes;
- une meilleure efficacité dans la diffusion du grand programme populaire R. T. F.-Inter, qui disposera des ondes longues, des ondes moyennes et des ondes courtes, ainsi que de la modulation de fréquence (voir annexe n° I: Constitution du réseau de radiodiffusion et moyens de production);
- enfin, une économie de moyens dans la mesure où 195 emplois devront être supprimés à la radio pour être affectés soit à la régionalisation, soit à la télévision.

c) Réforme des programmes de télévision.

Les caractéristiques de cette réforme sont les suivantes:

- Rénovation du journal télévisé, qui a vu accroître les moyens de production mis à sa disposition et qui a pu ainsi enrichir considérablement et améliorer la qualité des images données;
- Accentuation de l'effort fait pour accroître la production de « direct », non seulement parce qu'elle est plus économique que la production de films (l'expérience a montré que, d'une manière générale, le coût de réalisation toutes charges comprises d'une émission dramatique est environ deux fois moins élevé qu'en direct), mais aussi parce qu'elle paraît plus propre à ce que la télévision a de spécifique et, dans le même temps, économie sur les décors qui avaient pris une importance excessive ces dernières années ;
- Enfin, recherche de créations d'un style propre à la télévision suscitant des œuvres nouvelles originales conçues pour la télévision même.

d) La régionalisation.

Elle s'applique tant à la radio qu'à la télévision. Aux dires de la Direction générale de la R. T. F., elle se caractérise essentiellement par le désir d'accroître la qualité des émissions régionales, tant dans le domaine artistique que dans celui du reportage.

De son côté, le Ministre de l'Information, dans une conférence de presse, a souligné que la décentralisation des émissions de la R. T. F. se situait dans le cadre des dispositions prises en vue de faire retrouver à la R. T. F. l'audience qu'elle a perdue et qu'elle répondait au désir des auditeurs et des téléspectateurs qui, en grande majorité, estiment que la radio et la télévision ne les renseignent pas suffisamment sur la vie de leur région. C'est pourquoi, selon lui, les émissions régionales doivent « couvrir » l'ensemble de la vie d'une région dans ce qu'elle a de particulier. Il s'agit de faire des journaux parlés et télévisés d'aussi bonne qualité pour les informations régionales qu'on en fait à Paris pour les informations nationales ou internationales, de manière à contribuer à réanimer des régions.

D'ici à la fin de l'année 1963, six journaux télévisés fonctionneront de 19 heures 25 à 19 heures 40; ils ont été ou seront lancés aux dates suivantes:

Le 15 novembre à Lille, le 22 novembre à Strasbourg, le 29 novembre à Marseille, le 6 décembre à Bordeaux, le 13 décembre à Toulouse, le 20 décembre à Lyon.

Dans le courant de l'année prochaine, des journaux télévisés quotidiens seront également émis à partir de Nice, Nancy, Rennes, Paris, Grenoble, Clermont-Ferrand, Rouen, Dijon, Nantes.

Enfin, à long terme, toutes les régions économiques seront dotées de leur journal télévisé quotidien.

Votre Rapporteur avait signalé, dans son précédent rapport, qu'une certaine décentralisation de l'information et des programmes pouvait être envisagée en vue de ranimer la vie régionale. En revanche, il serait inacceptable que la R. T. F., au nom de cette politique, utilise le monopole d'Etat dont elle bénéficie et les moyens très étendus dont elle dispose pour faire aux entreprises de presse privées une concurrence qui peut être déloyale.

C'est pourquoi il est indispensable qu'une coopération régulière et permanente s'établisse entre les postes régionaux et les grands journaux. Les modalités de cette coopération ne peuvent être déterminées unilatéralement par la R. T. F.; elles doivent être débattues avec les représentants de la profession, directeurs et journalistes.

En particulier, il ne saurait être question qu'un « partage » de la matière rédactionnelle entre la R. T. F. et la presse régionale soit réalisé sur la base que certains ont suggérée : à la R. T. F. les grandes questions politiques, économiques, administratives ; à la presse : les avis nécrologiques, les « chiens écrasés » et les offres d'emploi.

Si aucun accord n'intervenait entre la R. T. F. et la presse régionale, nous serions obligés d'admettre que la pseudo-régionalisation des programmes n'obéissait qu'à des mobiles politiques et ne visait qu'à exercer une pression sur les journaux régionaux.

La façon maladroite dont cette réforme vient d'être mise en route laisse d'ailleurs fort mal augurer de son avenir. Sa première conséquence a été de créer un malaise dans la presse, notamment dans la région du Nord et de provoquer des dissensions parmi les journalistes locaux. Est-ce que cela était souhaité? Est-ce

parce que la presse de province manifeste en toute circonstance son indépendance d'esprit et sa liberté de critique que d'aucuns ont voulu précipiter cette réforme ?

Le Syndicat national de la Presse quotidienne régionale a d'ailleurs exprimé ses craintes dans une motion dont voici le texte :

Le S. N. P. Q. R., légitimement inquiet à la suite des informations qui lui sont parvenues sur la situation à la R. T. F. et sur les projets prêtés au Gouvernement, tient à définir publiquement sa position.

En ce qui concerne le projet de régionalisation des émissions radiophoniques, le S. N. P. Q. R. réagira si ce projet doit aboutir à une concurrence envers la presse libre dans le domaine de l'information et dans celui de l'organisation professionnelle par un moyen d'expression dont l'Etat détient le monopole.

En ce qui concerne l'introduction de la publicité sur les ondes de la R.T.F., tant à la radio qu'à la télévision, le S. N. P. Q. R. confirme son opposition de principe.

Le meilleur moyen de financer la deuxième chaîne de télévision lui paraît être l'emprunt, qui résoudrait le problème des investissements. Au demeurant, le S. N. P. Q. R. a conscience que le problème de la R. T. F. se pose dans toute son ampleur. Il se réserve de faire connaître, le moment venu, la position de la presse régionale dont la préoccupation dominante est la liberté d'expression.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Au cours de l'examen du budget de la Radiodiffusion-Télévision Française par votre Commission des Finances, M. Roubert a fait observer que cet établissement n'avait pas de statut administratif et financier. Notamment la R. T. F. ignore même si elle est propriétaire des immeubles qu'elle occupe. On ne peut donc pas, dans ces conditions, la considérer comme un véritable établissement autonome. En définitive, la R. T. F. ne peut, de ce fait, avoir une gestion normale et se trouve, quoi qu'on fasse, placée entre les mains du Gouvernement qui, mettant à profit le caractère précaire de sa situation, peut lui imposer, s'il le désire, des opérations de propagande ou de publicité.

Par ailleurs, notre collègue s'est élevé contre les changements de personnel trop fréquents dans les services administratifs et financiers de l'établissement, changements qui ne permettent pas à ces services de disposer de la continuité de doctrine et d'action qui serait cependant indispensable.

Pour sa part, M. Bardol a soulevé cinq questions:

- 1° Il a émis des doutes quant à l'augmentation du produit de la redevance résultant de la mise en service de la deuxième chaîne. Il a, en effet, fait observer qu'il existait à l'heure actuelle des réductions de crédit à la consommation qui freineront certainement l'achat de nouveaux postes. Par conséquent, les recettes supplémentaires que l'on peut attendre de cette mise en service seront probablement peu importantes;
- 2° Il souhaiterait que des précisions soient fournies au Sénat quant aux dates d'entrée en service des émissions de la deuxième chaîne dans les différentes régions du pays;
- 3° Il a émis des réserves quant à l'importance des économies que l'on peut attendre des émissions en direct. Il a souligné, en effet, qu'il convenait de ne pas oublier que de telles émissions nécessitaient malgré tout de nombreuses répétitions, fatalement coûteuses;

- 4° Il s'est élevé contre l'obédience de la R. T. F. au regard de l'Exécutif et a indiqué qu'à son avis, s'il fallait doter d'un statut politique l'établissement (notamment droit d'expression de l'opposition), il était avant tout nécessaire de faire de la R. T. F. un véritable établissement autonome, absolument indépendant du Gouvernement;
- 5° Il a émis le regret que les émissions du samedi soir et du dimanche soir, qui devraient être des émissions familiales contenaient trop souvent des programmes interdits aux enfants.

M. Fléchet a soulevé la question des moyens d'accès à la Maison de la Radio. Il a fait observer que 3.500 à 4.000 personnes fréquentaient, par jour, cette Maison, alors que celle-ci était située dans une zone où il n'existe pratiquement pas de moyens de transport en commun et que les parkings réservés aux véhicules privés, dans l'enceinte de l'immeuble, n'offraient qu'un nombre de places dérisoire au regard des besoins du personnel et des visiteurs.

Enfin, M. Richard a tenu à souligner le désordre qui règne dans l'établissement et le manque de discipline dont faisait preuve, trop souvent, le personnel.

ANNEXES

ANNEXE N° I

CONSTITUTION DU RESEAU DE RADIODIFFUSION ET MOYENS DE PRODUCTION

I. — RÉSEAU DE RADIODIFFUSION SONORE A MODULATION D'AMPLITUDE

- 14 émetteurs totalisant une puissance de 661,05 kW qui diffusent le programme R. T. F. Inter « Jeunesse ».
- 27 émetteurs totalisant une puissance de 1.366,40 kW qui diffusent le programme R. T. F. Inter « Variétés ».
- -- 17 émetteurs totalisant une puissance de 484,28 kW qui diffusent le programme R. T. F. « Promotion ».

Réseau complémentaire.

Parmi les émetteurs ci-dessus, 16 diffusent des émissions locales; 7 supplémentaires sont en projet d'installation.

Emetteurs ondes courtes.

Le groupe HF Allouis-Issoudun comprend 21 émetteurs totalisant une puissance de 2.010 kW qui diffusent des émissions dans le monde entier.

Emetteurs d'Outre-Mer.

26 émetteurs installés dans les départements et territoires d'Outre-Mer totalisant une puissance de 243,6 kW.

II. — RÉSEAU DE RADIODIFFUSION SONORE A MODULATION DE FRÉQUENCE

- 26 émetteurs totalisant une puissance crête de 222 kW qui diffusent le programme R. T. F. Inter « Jeunesse ».
- 26 émetteurs totalisant une puissance crête de 222 kW qui diffusent le programme R. T. F. « Promotion ».
- 33 émetteurs totalisant une puissance crête de 242,5 kW qui diffusent le programme R. T. F. Haute Fidélité.

* *

Les moyens de production de la radiodiffusion se composent essentiellement de studios, de véhicules de reportage et de salles extérieures spécialement équipées.

Le nombre de studios en exploitation atteint actuellement 101, dont 42 à Paris et 59 en province. L'année en cours a été marquée par le début du regroupement des studios parisiens à la Maison de la Radio où 9 studios sont actuellement exploités, et par la mise en service de la Maison de la Radio de Rennes.

Les véhicules de reportage de types divers sont au nombre de 76, dont 43 à Paris et 33 en province; quelques véhicules non équipés s'ajoutent éventuellement à ce parc.

Enfin, des salles extérieures sont partiellement équipées, le complément de matériel étant amené sur place par des équipes de reportage lors de chaque installation (14 salles à Paris et 22 en province).

Outre-mer, la R. T. F. assure le fonctionnement : au Congo-Brazzaville, de 5 studios, 3 à la Martinique, 1 à la Guadeloupe, 1 à la Réunion, 2 en Guyane, 2 en Côte française des Somalies, 2 à Tahiti, 1 en Nouvelle-Calédonie, 1 à Saint-Pierre et Miquelon, et 1 aux Comores. Ces centres disposent aussi de véhicules de reportage équipés généralement de matériel amovible.

ANNEXE Nº II

LA MAISON DE LA RADIO

Ainsi que votre rapporteur l'avait mentionné dans le rapport présenté sur le budget de la R. F. pour 1963, la Maison de la Radio est entrée en service dans le courant de cette année, mais elle n'est encore que partiellement occupée.

Le tableau ci-dessous indique les dates d'installation des différents services:

DATES D'INSTALLATION	DIRECTIONS ET SERVICES (ou départements).
Du 11 au 22 mars 1963	Direction générale. Conseil supérieur de la R. T. F. Secrétariat général des Conseils et Comités de programme. Inspection générale et bureau d'organisation et méthodes. Département des Affaires générales et des relations publiques.
Du 20 au 26 avril 1963	Direction des services techniques (service des bâtiments).
Du 29 avril au 4 mai 1963	Direction de l'administration générale (département du matériel et des immeubles).
Du 2 au 18 mai 1963	Direction des services techniques (administration études, plan, matériel).
Du 13 au 29 mai 1963	Direction de l'Administration générale (personnel Affaires financières).
Du 20 au 26 mai 1963	Direction des programmes artistiques de radiodiffusion (Administration).
Les 4 et 5 juin 1963	Contrôle financier.
Du 7 au 20 juin 1963	Direction des programmes artistiques de radiodiffusion (tous services).
Du 20 au 25 juin 1963	Direction de l'Administration générale (Affaires commerciales et juridiques).
Du 26 juin au 10 juillet 1963	Direction des programmes de télévision (Administration, échelon central).
Du 8 au 12 juillet 1963	Service des émissions en langues arabe et berbère.
Du 15 au 25 juillet 1963	Direction des relations extérieures (en partie). Installation des services communs (services intérieurs, magasins).
Du 15 au 25 septembre 1963	Direction des services extérieurs d'exploita- tion (services centraux).
Du 26 septembre au 10 octobre 1963. Du 10 au 20 octobre 1963	Bibliothèque dramatique. Journal parlé.

Services restant à transférer.

- a) Direction des relations extérieures (échanges internationaux et émissions sur ondes courtes);
 - b) Service des droits d'auteurs;
 - c) les : Bibliothèque musicale, Discothèque, Phonothèque ;
 - d) Services d'exploitation des studios (au fur et à mesure de la mise en service).

Un crédit de 540.000 F avait été prévu pour couvrir les frais de transfert. A fin octobre, les dépenses engagées s'élèvent à 435.000 F dont 60.000 F pour le transfert du service des redevances de la rue Dussoubs au boulevard Jules-Ferry. Ces dépenses couvrent les frais de manutention et le coût de la main-d'œuvre pour monter et mettre en place le mobilier dans la maison de la R.T.F.

* *

Le transfert des services à la Maison de la R.T.F. permet de libérer les immeubles dont la liste est donnée par le tableau ci-dessous:

EMPLACEMENT DES LOCAUX	SITUATION juridique.	LOYER annuel.	COUT des remises en état.
		(En francs.)	
a): Immeubles: déjà libérés.	<u>.</u>		
Paris, 103; rue de Grenelle	Immeuble domanial.	Néant.	Néant.
Paris, 107, rue de Grenelle	Idem.	Idem.	Idem.
Paris, 5, cité Martignac	Idem.	Idem.	Idem.
Paris, 12, cité Martignac	Idem.	Idem.	Idem.
Paris, Majestic, 21, rue Lapérouse	Idem. (en location).	200.000 (environ).	Idem.
Paris, 34-36, avenue de Friedland	Location.	93.000	Non encore évalué.
Paris, 11, rue Christophe-Colomb	Idem.	60.000	Le propriétaire a consenti à abandonner ses droits à ce sujet.
Paris, 11 bis, rue Christophe Colomb.	Idem.	20.000	Idem.
Montmorency, rue du Général-de- de-Gaulle.	Immeuble domanial.	Néant.	

EMPLACEMENT DES LOCAUX	SITUATION juridique.	LOYER annuel.	COUT des remises en état.
•	-	(En francs.)	
b) Immeubles dont la libération doit intervenir prochainement.			
Paris, 96, rue Réaumur et 37, rue Dussoubs.	Location.	293.500	Non encore évalué.
Paris, 118, avenue des Champs- Elysées.	Idem.	192.411	Idem.
Paris, 120, avenue des Champs- Elysées.	Idem.	85.000	Idem.
Paris, 11 et 15, rue Paul-Lelong	Idem.	85.645	Idem.
Paris, 18-20, rue François-Ier	Idem.	200.000	Idem.
Paris, 37, rue de l'Université	Idem.	25.000	Idem.
Paris, 12, rue Armand-Moisant	Idem.	30.139,2	Idem.
Paris, 4-6, rue Sainte-Anne	Idem.	62.350	Idem.
Paris, 6, rue Froment	Idem.	20.000	Idem.
	<u> </u>	i i alimiga et	

Les immeubles en location sont rendus à leur propriétaire. Les immeubles domaniaux libérés sont remis à la disposition de l'Administration des Domaines qui procède à leur réaffectation. La valeur de ces immeubles doit être inscrite à un compte provisoire en attendant que soit réglé le problème de la dévolution des biens appartenant à l'Etat à la date du 4 février 1959 et affectés aux services de la R. T. F.

La libération des immeubles en location va se traduire par une économie de 1.366.865 F sur le montant des loyers payés par l'établissement. La R. T. F. n'est toutefois pas encore en mesure de chiffrer le coût de remise en état de ces immeubles.

Depuis le regroupement des services, la fréquentation moyenne de la maison de la R. T. F. est de l'ordre de 3.500 à 4.000 personnes par jour. A ce sujet, votre rapporteur souligne à nouveau le mauvais emplacement de cet immeuble dont les voies d'accès sont insuffisantes et qui, malgré le prix élevé de sa construction (plus de 200 millions), ne permet pas la création d'un parking en rapport avec les besoins. Il rappelle que la meilleure voie de dégagement est constituée par les berges de la Seine, et que l'aménagement de cette voie devrait être réalisée sans attendre la reconstruction du pont de Grenelle.

D'autre part, la ligne de chemin de fer partiellement désaffectée Invalides-Muette qui passe le long de l'immeuble de la Maison de la Radio devrait être remise en service ou totalement désaffectée afin d'être utilisée comme voie routière, ce qui permettrait de réaliser une liaison commode entre le 16° arrondissement et la rive gauche de la Seine. Actuellement, la desserte de la maison de la R. T. F. est assurée comme suit par les transports en commun, mais les points d'arrêt, notamment en ce qui concerne le métro, sont très éloignés:

- Métro. Stations Charles-Michels, la Muette, Ranelagh et Passy.
- Autobus. Lignes n° 62, 52, 72 et 87.

Le parking pour voitures particulières permet le stationnement de 275 véhicules; ce chiffre, affirme la R. T. F., sera porté à 425 en 1964. Ce qui reste dérisoire par rapport aux besoins.

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec les autorités compétentes pour autoriser le parking en épi dans les rues avoisinantes de l'immeuble de la R. T. F.

ANNEXE Nº III

LA REFORME DES CENTRES DE REDEVANCE.

La réforme dont il s'agit doit aboutir:

- d'une part, à la centralisation, dans un centre fonctionnant à Rennes et doté de moyens électroniques de gestion, des opérations de recouvrement (jusqu'au commandement) de la redevance due par l'ensemble des auditeurs et téléspectateurs;
- d'autre part, à la décentralisation, au niveau départemental, des opérations relatives au recouvrement contentieux de la redevance :
- 1° Le premier objectif suppose la construction, à Rennes, en deux étapes, d'un immeuble fonctionnel permettant d'assurer la gestion d'environ 18 millions de comptes (prévision pour 1980).

Calendrier:

- démarrage des travaux : décembre 1963 ;
- achèvement de la première tranche: fin 1965;
- achèvement de la dernière tranche: fin 1968.

Sans attendre la mise en service du futur bâtiment, un ordinateur doté d'un lecteur optique numérique a été installé à titre provisoire dans les emprises de la Maison de la Radio à Rennes, et l'embryon du Centre national a commencé à fonctionner en lançant l'échéance octobre 1963 du département des Côtes-du-Nord.

A partir de septembre 1964 (les échéances sont réparties sur douze mois) la totalité des comptes de ce département sera gérée par le nouveau Centre, mais ce dernier élargira progressivement son champ d'action en amorçant tous les mois la prise en charge d'un ou plusieurs départements.

Le mouvement se poursuivra régulièrement jusqu'en 1970-1971, mais la fermeture définitive des centres mécanographiques actuels n'interviendra nécessairement que quelques mois après le transfert du dernier compte, ce délai étant nécessaire à l'apurement des restes à recouvrer, notamment par la voie contentieuse.

En principe, le calendrier des opérations devrait être le suivant :

CENTRES MECANOGRAPHIQUES ACTUELS	DATE DE TRANSFERT au Centre national des derniers comptes
Rennes	Printemps 1965.
Paris	Fin 1967.
Lille	
Lyon	
Strasbourg	1970-1971.
Toulouse	

- 2° La création, dans chaque département, d'un échelon chargé de poursuivre le recouvrement des créances impayées après commandement et de servir d'organe d'information auprès des auditeurs et des téléspectateurs dans le domaine de la redevance est envisagée à partir de l'été ou de l'automne 1964, à condition qu'il soit alors possible de dégager les effectifs nécessaires.
- 3° Il est à remarquer que les besoins en effectifs du Centre National et des échelons départementaux seront, dans l'immédiat, proportionnellement plus importants que les réductions d'effectifs susceptibles d'être opérées dans les centres mécanographiques.

La mutation à Rennes des personnels des autres centres devra être adaptée au rythme des possibilités de logement.

Enfin des mesures de reconversion pourront être envisagées en faveur des personnels qui feraient état de raisons impérieuses pour refuser tout changement de résidence.

La mise en service du Centre National des Redevances de Rennes doit permettre, par la mise en application de nouvelles méthodes, d'abaisser le coût de recouvrement des redevances tout en offrant aux redevables un service nettement amélioré.

Les frais de recouvrement des redevances, qui représentaient 5,70 % des recettes de l'année 1960, se sont établis à :

- 5,37 % en 1961 et à
- 5.48 % en 1962.

En ce qui concerne l'année 1963, il est prévu que le rapport « recettes-dépenses » ne sera pas très différent de celui des années antérieures.

ANNEXE IV

LES EFFECTIFS DE PERSONNEL

Deux chiffres marquent l'évolution de l'effectif budgétaire des personnels statutaires y compris les agents ayant conservé la qualité de fonctionnaire.

Année	1960	7.182	soit un accroissement
Année	1964	10.971	de 3.789 unités.

Cet accroissement se décompose comme suit :

Année	1960	+	1.000	unités.
Année	1961	+	1.219	
Année	1962	+	1.145	_
Année	1963	+	880	. —
Année	1964		445	

La part revenant à chacune des quatre activités de la R. T. F. se répartit comme suit au cours des années 1960 à 1963:

—	Télévision	2.846	unités.
—	Radiodiffusion	194	_
—	Redevances	541	_
	Autres services	653	

A l'occasion du budget additionnel 1963, 250 créations d'emplois techniques à compter du 1er décembre ont été autorisées par les autorités de tutelle pour permettre le démarrage de la deuxième chaîne. Mais il a été estimé que cette mesure devait n'avoir qu'un effet transitoire et que, grâce à une réorganisation des services de l'établissement, elle devait être compensée par la suppression de 250 emplois administratifs et de journalistes qui devrait intervenir par étapes au cours du premier semestre 1964.

Outre cette mesure, il est prévu de supprimer également dans le premier semestre 1964, 195 autres emplois au titre de la réorganisation des programmes de Radiodiffusion, ce qui porte à 445 le nombre des emplois dont la suppression doit intervenir dans le courant des six premiers mois de l'année.

Des études sont en cours pour déterminer les niveaux et les fonctions sur lesquels porteront tant les 250 emplois créés à la date du 1° décembre 1963 que les 445 suppressions à intervenir avant le 1° juillet.

Le coût de l'application du statut du personnel n'est pas encore connu.

Depuis la transformation de la R. T. F. en établissement public à caractère industriel et commercial, les dépenses de personnel qui étaient de 14 milliards d'anciens francs en 1959 sont passées à près de 28 milliards en 1963.

A elles seules, les augmentations successives du salaire de base des personnels statutaires représentent une majoration de 29 % environ de la masse des salaires au 1° janvier 1960.

Les hausses de salaires de l'année 1963 se sont élevées à plus de 2 milliards d'anciens francs et la R. T. F. estime qu'une augmentation de 1 % des rémunérations des personnels statutaires coûte environ 200 millions d'anciens francs.

Les effectifs budgétaires de personnels statutaires étaient de 11.166 au 30 septembre dernier dont 10.297 agents du statut général des fonctionnaires, 493 journalistes (pigistes non compris) et 376 musiciens et choristes des orchestres de Paris.

Après le 1° juillet 1964, ces effectifs seront de 10.971 unités, compte tenu des 445 suppressions d'emplois intervenues parmi le personnel statutaire et les journalistes au cours du premier semestre de 1964.

La répartition par niveau se présente actuellement de la façon suivante :

I. — Personnels statutaires (1).

NIVEAUX	EFFECTIF théorique.	NIVEAUX	EFFECTIF théorique.
A	183	J	1.096
В	503	к	402
c	512	L	174
D	1.985	м	161
E	390	N	109
F	1.042	0	32
G	172	P	2
н	2.139		
I	1.395	Total	10.297

H. — Journalistes.

NIVEAUX	EFFECTIF THEORIQUE
I	26
п	34
m	85
ıv	123
v	117
vi	70
VII	32
viii	- 6
Total	493

⁽¹⁾ A la date du 1° juin 1963, les rémunérations mensuelles brutes de début de carrière s'échelonnent de 602,40 F pour le niveau A à 3.669,62 F pour le niveau O.

Ces rémunérations peuvent atteindre respectivement 722,88 F et 5.403,53 F après 22 ans et demi de service (les chiffres du niveau P n'ont pas été communiqués au Rapporteur).

Dans les personnels statutaires, 1.275 emplois sont encore occupés par les fonctionnaires versés dans des corps d'extinction.

Un certain malaise règne actuellement parmi ces fonctionnaires car, si les avancements de grade des années 1960, 1961 et 1962 ont bien été faits pour la majeure partie d'entre eux, les agents du cadre B (secrétaires de classe exceptionnelle et chefs de section) n'ont pas encore vu leur situation régularisée.

D'autre part, l'ensemble de ces fonctionnaires n'a pas encore bénéficié des avancements auxquels il peut prétendre pour l'année 1963. Les concours extérieurs prévus par les statuts des corps d'extinction n'ont pas été organisés.

Enfin, les chefs de centre de redevance radiophonique attendent toujours le rappel de l'augmentation de l'indemnité de gérance et de responsabilité qui leur est due depuis le 1° janvier 1960.

Votre Commission émet le vœu que le Ministre fasse connaître au Sénat les mesures qu'il entend prendre pour régulariser ces situations.

ANNEXE V

LE "REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Le dernier rapport de la Cour des Comptes déplore que le régime financier de la R. T. F. n'ait pas été aménagé en fonction de la transformation de celle-ci en établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial jouissant de l'autonomie financière.

Les principales critiques formulées par la Cour des Comptes sont les suivantes :

- « Si, à partir de 1960, un plan comptable provisoire a bien été appliqué, il ne concerne actuellement que les recettes et les dépenses ordinaires, ainsi que les dépenses d'équipement. En revanche, aucun inventaire complet des immobilisations n'a encore été dressé. Faute d'avoir estimé l'ensemble de son actif, la R. T. F. n'a pu procéder ni à la réévaluation de son bilan, ni au calcul des amortissements cumulés. En outre, les stocks ne sont pas inventoriés et les provisions pour dépréciation ou pour créances douteuses ne peuvent être sérieusement calculées.
- « La R. T. F. n'est donc pas en mesure de présenter valablement un compte d'exploitation, un compte de pertes et profits et un bilan. A fortiori n'a-t-elle pu établir une comptabilité analytique qui serait cependant indispensable pour orienter correctement la gestion de l'Etablissement, déterminer le coût de ses principales catégories d'émissions ou celui des sérvices rendus à divers départements ministériels et apprécier la responsabilité effective des chefs de service.
- « En ce qui concerne également l'exercice du contrôle financier, la situation de la R. T. F. reste ambiguë. Malgré son caractère industriel et commercial, elle n'est pas dotée d'un Contrôleur d'Etat.
- « Au stade de l'ordonnancement, les pouvoirs sont dilués à l'excès. Le Directeur Général, ordonnateur primaire, a délégué sa signature à dix-huit agents ordonnateurs primaires délégués auxquels s'ajoutent les ordonnateurs secondaires, chefs des différentes régions radiophoniques.
- « Accessoirement, il convient de signaler que la R. T. F. met à la disposition des administrations publiques des postes de radio et de télévision. La Direction Générale s'est préoccupée depuis quelques années d'en limiter le nombre qui tendait à devenir excessif. Elle ne paraît pas avoir accompli le même effort pour les postes prêtés à titre personnel aux agents de l'Etablissement, puisque le nombre de ces postes s'est accru de 45 % entre 1956 et 1961. »

Interrogée sur la suite donnée aux remarques de la Cour des Comptes, la R. T. F. a fait les réponses suivantes:

- Réforme de la comptabilité.

Les textes relatifs au nouveau régime financier et comptable de la R. T. F., en application de l'ordonnance du 4 février 1959, avaient été mis au point après de nombreux échanges de vues entre les Services intéressés.

Mais ils n'ont pu encore entrer en vigueur, et devront probablement subir des retouches, en raison des nouveaux projets de réforme du statut de l'établissement actuellement à l'étude.

En attendant, des assouplissements importants ont été apportés à l'exercice du Contrôle financier.

Par ailleurs des études sont actuellement en cours en vue de définir les objectifs et les modalités d'application à la R. T. F. d'une comptabilité des prix de revient.

Elles associent avec le concours d'un expert des représentants des secteurs artistique, technique et financier de l'Etablissement.

- Service central d'ordonnancement.

L'organisation d'un service central d'ordonnancement est en cours de réalisation.

Trois ordonnateurs primaires ont déjà été supprimés, ce qui ramène leur nombre de huit à cinq. Un quatrième le sera le 1° décembre 1963, et la mise en place définitive du service central d'ordonnancement est prévue pour le 1° janvier 1964.

- Récepteurs prêtés au personnel de l'établissement.

Le nombre de récepteurs mis à la disposition de certains personnels de la R. T. F. s'établit comme suit :

- Radiodiffusion: 256 dont 23 aux membres des Conseils et Comités.
- Télévision: 265 dont 57 aux membres des Conseils et Comités.

Les prêts de récepteurs à des agents de l'Etablissement sont autorisés par décision du Directeur Général, après visa du Contrôleur Financier, en fonction des responsabilités assumées par les intéressés.

Ces dernières sont de deux ordres, suivant la spécialité en cause (artistique ou technique).

C'est ainsi que dans les services de Production, les prêts sont consentis aux Directeurs de Programmes, Directeurs de Chaînes ou de Départements de Production, ainsi qu'aux agents chargés d'établir les rapports critiques portant sur telle ou telle production ou série d'émissions. Les heures de grande écoute se situant en dehors des vacations normales des services, il est parfaitement justifié que les collaborateurs, visés ci-dessus, soient mis, par l'Etablissement, et dans l'intérêt de celui-ci, en mesure de suivre les émissions en vue d'en contrôler les qualités artistiques ainsi que les conditions de réception.

Des sujétions analogues existent dans les services techniques chargés de la réalisation ou de la diffusion des programmes. Des obligations identiques s'imposent également aux Chefs de Services chargés de l'achat et de l'installation de divers matériels techniques (relais hertziens d'émetteurs, par exemple) mis en œuvre pour la diffusion des émissions.

Ces indications sont valables, non seulement pour les Services Centraux, mais également dans tous les services régionaux.

De son côté, le Ministre de l'Information a déclaré à l'Assemblée Nationale :

« Nous tenons le plus large compte des critiques de la Cour des Comptes: le service de l'ordonnancement sera installé au début de 1964; nous étudions la mise en place d'une comptabilité analytique, mais il reste des problèmes extrêmement complexes à résoudre. Quant au règlement financier et comptable, il ne pourra être publié qu'après le statut, dont il tirera les conséquences sur le plan financier. Certes, les observations de la Cour des Comptes vont bien au-delà de ces quelques remarques: elles sont examinées par un groupe de travail et je veillerai à ce que cette haute juridiction ait satisfaction le plus rapidement possible. »

ANNEXE N° VI

LA DEUXIEME CHAINE DE TELEVISION

I. — Zones de service des premiers émetteurs.

Les premiers émetteurs de la deuxième chaîne de télévision à mettre en service dans le courant de 1964 comprennent les stations de Paris, Lille, Lyon-Mont-Pilat et Marseille. Il faut y ajouter, en ce qui concerne Lyon-Mont-Pilat, deux émetteurs satellites à Lyon-Fourvières et Saint-Etienne, rendus nécessaires par le relief montagneux et justifiés par l'importance des populations desservies.

Ces émetteurs fonctionneront dans les bandes de fréquences nouvelles dont on n'a pas une expérience suffisante pour déterminer avec certitude les zones de service. Ces zones de service ne peuvent être connues avec quelque précision qu'à partir de mesures faites sur les émetteurs définitifs en fonctionnement normal.

Compte tenu de ces remarques, et étant précisé qu'aucune mesure n'a pu être faite dans les cas de Lyon et de Marseille, les zones de service prévisibles peuvent être estimées ainsi qu'il suit :

Paris. — L'émetteur de Paris étant en fonctionnement depuis le début du mois de septembre, des mesures ont pu être faites qui ont conduit à dresser la carte de zone de service ci-annexée.

Lille. — Des mesures ont été faites avec un émetteur expérimental à faible puissance; il en a été déduit un contour de zone de service probable dont la carte est également ci-annexée.

Lyon. — On peut attendre de la station de Lyon-Mont-Pilat qu'elle desserve les vallées de la Saône et du Rhône, d'en amont de Mâcon jusqu'en aval de Valence, mais le rayonnement vers l'Est et surtout vers l'Ouest en sera assez rapidement occulté par le relief. Les stations satellites de Lyon-Fourvières et de Saint-Etienne desserviront ces deux agglomérations qui ne seront pratiquement pas atteintes par le rayonnement du Mont-Pilat.

Marseille. — La station de Marseille devrait desservir la région marseillaise jusqu'à Aubagne, Cavaillon, Tarascon, Aigues-Mortes; Avignon et Nîmes se situeront à la limite de cette zone, les divers quartiers de ces localités recevant de façon plus ou moins satisfaisante, suivant leur exposition au rayonnement de l'émetteur.

II. — Les programmes.

Le calendrier des émissions de la deuxième chaîne est le suivant :

- du 4 janvier au 17 avril 1964, Paris seulement, programme expérimental dit « programme témoin »;
- le 18 avril 1964, Paris et Lyon, au plus tard le 15 juin. Lille et Marseille, entrée en service avec programme normal.

Le programme témoin sera de quatre heures d'émissions par semaine et le programme normal de vingt-trois heures par semaine. Comme pour la première chaîne, cet horaire sera légèrement diminué pendant les vacances.

La deuxième chaîne sera complémentaire de la première, du moins pour le moment. La Direction générale de la R. T. F. désire attirer le public sur la deuxième chaîne en donnant de bons programmes. Celle-ci sera surtout récréative et offrira une alternance de programmes avec la première chaîne.

La R.T.F. dispose déjà d'un stock de cent cinquante heures de programmes. Ce stock comprend des productions internes, des films du commerce et des films produits en coproduction avec l'industrie du cinéma.

Les crédits consacrés à la constitution de ce stock (crédits correspondant à la rémunération des personnels non compris) s'élèvent à 17,8 millions, dont 6,1 millions en 1962 et 11,7 millions en 1963.

Les crédits supplémentaires inscrits en 1964, soit 29,6 millions, ont pour objet de permettre le démarrage des émissions à la date prévue et le maintien du stock de programmes à un niveau sensiblement constant.

Les programmes hebdomadaires sont composés par dix heures de production extérieure, douze heures d'émissions produites par l'établissement et une heure consacrée au journal télévisé dont les images seront, pour la plupart, reprises au journal télévisé de la première chaîne.

La R. T. F. a passé des conventions avec des organismes extérieurs pour la confection de programmes destinés à la deuxième chaîne.

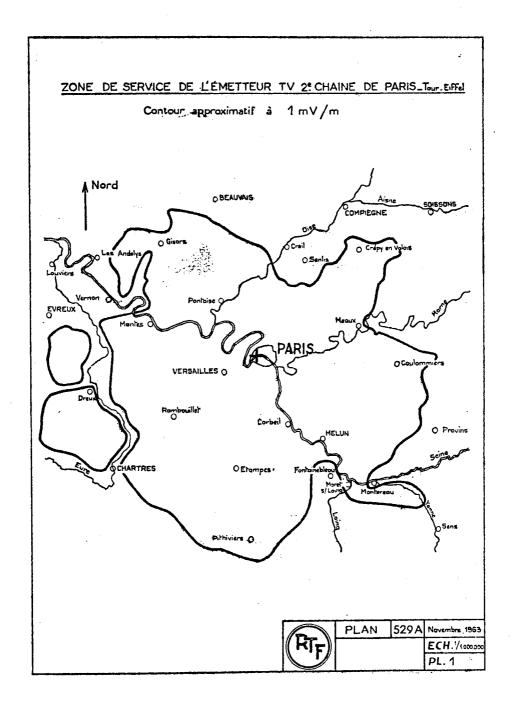
Le tableau ci-dessous indique en regard de chacune des sociétés auxquelles il a été fait appel le montant des sommes versées ou dues par l'établissement au titre des différents contrats de coproduction passés à ce jour.

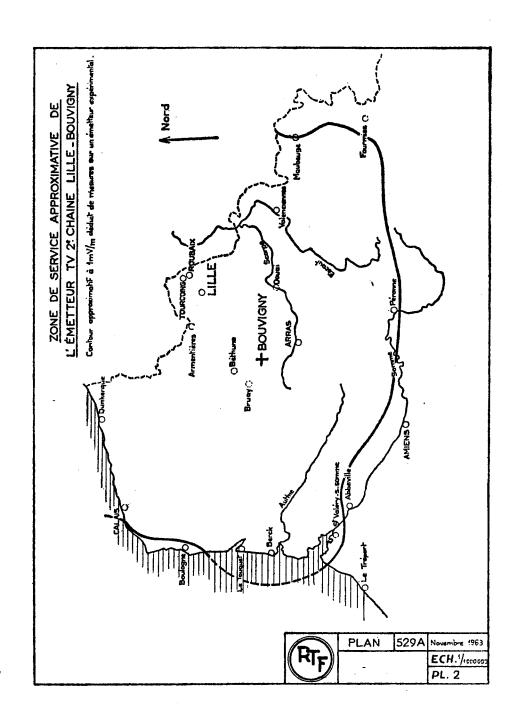
SOCIETE COPRODUCTRICES	MONTANT de la participation de la R. T. F. dans la ou les coproductions réalisées ou en voie de réalisation.
The convertient of the convertient of the state of the convertient of	(En francs.)
Télé France Films	693.264
Technisonor	40.000
Audiovisuel	125.500
Dovidis	60.000
Tipi-Films	390.000
Société Gaumont	301.500
Société Duvalex	325.000
Société Lumifilm	266.250
Société France London Films	995.774

L'appel à des organismes extérieurs s'imposait du fait que la seule société spécialisée qui peut être considérée comme liée à l'établissement, Télé-Europe, n'effectue que des tournages légers du type tournages d'actualités, et que les moyens techniques et le personnel dont elle dispose ne lui permettraient pas d'assurer des productions filmées analogues à celles qui sont confiées aux sociétés extérieures (feuilletons du type de ceux déjà passés sur la première chaîne : Chevalier de Maison Rouge, Janique Aimée, etc.).

La société « Télé-Europe - Agence de Télévision européenne », 10, rue Saint-Augustin, à Paris, est une société anonyme au capital de 1 million de francs, dans laquelle la R. T. F. a pris une participation de 35 % face à deux groupes privés, l'un français, l'autre anglais, disposant chacun de 32,5 % du capital.

La R. T. F. dispose de la moitié des sièges au conseil d'administration, dont celui du président.





ANNEXE VII

LE TROISIEME CENTRE DE TELEVISION

Il existe actuellement deux centres de production de programmes de télévision à Paris :

- le Centre Cognac-Jay (4 plateaux et dispatching de départ des programmes vers le réseau);
- le Centre des Buttes-Chaumont (4 plateaux en exploitation, 4 plateaux en construction, tour de départ des faisceaux hertziens vers le réseau).

L'insuffisante capacité des centres de production dont dispose actuellement la Radiodiffusion-Télévision française soit en propre, soit en location, pour réaliser les programmes de télévision destinés non seulement à la première chaîne, mais également à la seconde, a conduit l'Etablissement à rechercher dans la région parisienne une implantation pour la construction d'un nouveau centre de production télévisée.

Le programme d'équipement, réalisable en plusieurs tranches, devrait comporter essentiellement la construction des éléments ci-après :

- 1° Un ensemble de studios de tournage et de direct dotés de locaux annexes : salles de régies, salles de répétitions, etc.;
- 2° Ateliers et magasins généraux destinés à la construction des décors, au prémontage et au stockage ;
- 3° Un laboratoire de traitements de films ainsi qu'un centre de tournage et de reportage.

La surface développée de planchers devrait pouvoir représenter 150.000 mètres carrés environ, répartis en plusieurs corps de bâtiments élevés à un seul niveau. Ce programme exige de trouver un terrain d'une supeficie de l'ordre d'une quarantaine d'hectares.

Dans son rapport de l'année dernière sur le projet de budget de la R. T. F. pour 1963, votre rapporteur, parlant du troisième Centre de Télévision, écrivait :

- « La construction de ce centre pose certains problèmes :
- « Tout d'abord, le choix du terrain. Il faut une superficie suffisante pour prévoir des extensions futures (Ecole du Cinéma et de la Télévision, Studio de l'O. C. O. R. A. et diverses installations annexes).
- « Ensuite, son emplacement. Le futur Centre occupera un personnel nombreux (techniciens et ouvriers), les artistes doivent pouvoir s'y rendre rapidement. Cela suppose des moyens de transports rapides et faciles (métro et autobus).
- « Enfin, son éloignement des autres centres de production. Il serait préjudiciable, en créant une trop grande dispersion des Centres, de dissocier la Radio et la Télévision, et ce qui serait plus illogique encore, les centres de télévision. »

Ces remarques ont été exposées par votre Rapporteur au Conseil de surveillance de la R. T. F. lorsque celui-ci a été appelé à donner son avis sur le lieu d'implantation de ce centre, car il fallait avant tout éviter de susciter autour du troisième centre, les difficultés qui se sont élevées à l'occasion de la construction de la Maison de la Radio.

Diverses implantations ont été prospectées par l'Etablissement au cours du second semestre de 1962.

Le choix s'est définitivement porté sur le secteur Est et Sud-Est de la région parisienne en raison du développement que le District entend, à juste raison, donner à ce secteur qui sera desservi par le métro-express Défense—Boissy—Saint-Léger.

Sur la proposition du Délégué général du District de la Région parisienne, le Conseil de Surveillance de la R. T. F. a opté en faveur d'un terrain d'une superficie d'environ 40 hectares, sis à Bonneuil-sur-Marne, en bordure de l'agglomération.

A la suite de cette option, des études techniques ont été menées par les services de l'Etablissement. Les terrains retenus pour recevoir les constructions du troisième centre présentent de très sérieuses difficultés d'utilisation.

Ces terrains sont en effet traversés par une ligne à haute tension dont il ne semble pas possible d'envisager le déplacement; d'autre part, la nature des sols exigerait des travaux de fondations particulièrement onéreux.

A la mi-octobre, la R. T. F. s'est vue proposer par l'Institut de l'Urbanisme un terrain situé entre Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Cet emplacement toujours à l'Est de Paris présente, au premier abord, plusieurs attraits:

- Situation dominante.

Situé à la cote + 100, il domine largement tout Paris, à vue large et dégagée, assurant pour l'avenir comme pour le présent des liaisons hertziennes hors d'atteinte tant avec la Tour Eiffel que la tour relais des Buttes-Chaumont (et, éventuellement, un grand nombre de points hauts dans Paris).

- Sols.

En raison même de son altitude le sol est sain, confirmation en est d'ailleurs donnée par l'existence des très importants bâtiments de l'hôpital de Bry-sur-Marne à proximité immédiate.

- Zone calme ne présentant aucune servitude importante particulière.
- La surface de terrain qu'on peut envisager est de 20 à 25 hectares et le terrain vaut 40 francs le mètre carré.
- Accessibilité. Dès à présent, bonne par la N. 4 et la N. 303.

L'emplacement de Bry-sur-Marne paraît avoir de grandes chances d'être effectivement desservi par l'autoroute de l'Est.

ANNEXE VIII

LA TELEVISION EN COULEUR

Il existe plusieurs solutions techniques pour la télévision en couleur. Il est extrêmement souhaitable, tout au moins à l'échelle de l'Europe, que le même système soit adopté dans les différents pays, afin de permettre les échanges internationaux de programmes. Les échanges de programmes seront d'autant plus intéressants pour les émissions en couleur que les coûts de production seront très élevés, ce qui incite à rechercher un amortissement sur le plus grand nombre possible de téléspectateurs.

Présentement, trois systèmes sont en compétition :

- le S. E. C. A. M. français;
- le N. T. S. C. américain.
- et le P. A. L. allemand dérivé du N. T. S. C.

Des essais comparatifs sont en cours dans plusieurs laboratoires européens. ils sont coordonnés par l'Union européenne de Radiodiffusion. Les travaux ne sont pas terminés, mais sont déjà très avancés. Un rapport technique est en cours de préparation, les résultats seront connus dans quelques mois.

Les trois systèmes sont compatibles, c'est-à-dire que, pour chacun d'eux, les émissions en couleur pourront être reçues en noir et blanc sur récepteurs noir et blanc utilisés actuellement par le public et que, réciproquement, les émissions en noir et blanc pourront être reçues en noir et blanc sur récepteurs construits pour la couleur.

Chacun des trois systèmes a, par ailleurs, ses mérites propres. Dans le bilan tel qu'il peut être établi dès maintenant, le système S. E. C. A. M. offre le maximum d'avantages, sans toutefois surclasser péremptoirement les autres.

Bien entendu, il serait souhaitable que le choix général se porte sur le système français.